

## A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites Perspectives et Paysages du 4 Janvier 1946

Vu l'adhésion en date du 25 Mars 1945 donnée par le Conseil municipal de la commune de Courmangoux, propriétaire de la parcelle n°39I section B

Vu l'adhésion en date du 2 Mars 1945 donnée par le Conseil Municipal de la commune de Pressiat, propriétaire des parcelles n°490.49I.492 section C.

## A R R E T E :

Article 1er. - Le mont Myon et ses abords situés sur les communes de Courmangoux et de Pressiat (Ain) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain et aux maires des communes de Courmangoux et Pressiat, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

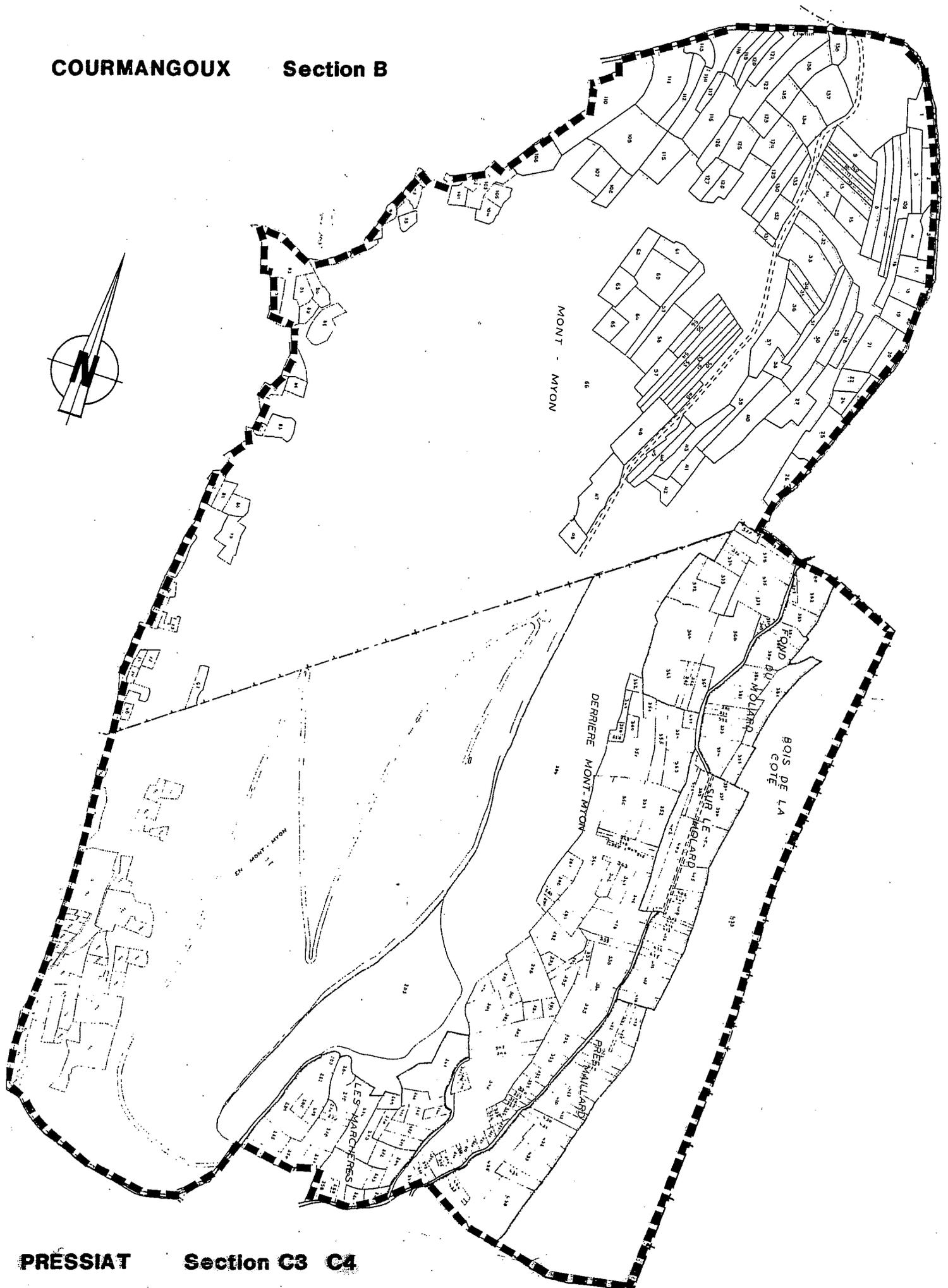
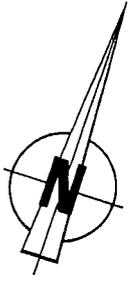
Paris, le 10 AVRIL 1946

Par déléation,  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

**COURMANGOUX**

**Section B**



**PRESSIAT**

**Section C3 C4**